

**ARRÊTÉ N°2025-DDEA-052**

--

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« ARBRE DE NOËL DES ENFANTS » - SECOURS POPULAIRE  
SALLE VAULABELLE  
le 17 décembre 2025**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande en date du 12 décembre du Secours Populaire 89 représenté par sa Présidente Madame Monique Augé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de sa manifestation « Arbre de Noël des enfants » qui se tiendra, le 17 décembre 2025, salle Vaulabelle à Auxerre.

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de l'organisation de sa manifestation « Arbre de Noël des enfants » qui se tiendra à la salle Vaulabelle d'Auxerre, le Secours Populaire est autorisé à occuper le domaine public, dans le respect de la réglementation en vigueur, et à installer :

- Un « Food-Truck » appartenant à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sur le trottoir, à gauche de la salle Vaulabelle,

**le mercredi 17 décembre 2025 de 10h00 à 18h00**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Monique Augé, Présidente du Secours Populaire,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 12 décembre 2025

Pour Le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA